

**Arrêté temporaire n°25-AT-0069  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE SAINT-VINCENT FERRIER**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la délibération n°55 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,

VU la demande en date du 27/03/2025 émise par LE LESTIN ELAGAGE demeurant 24 PA La Corne du Cerf 56190 ARZAL représentée par Monsieur LE LESTIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'élagage rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 07/04/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux RUE SAINT-VINCENT FERRIER, de l'ALLEE DU DOMAINE DE KERRAT jusqu'à l'ALLEE DE PARC COSSENE.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LE LESTIN ELAGAGE.

**Article 3**

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 28 mars 2025

Pour le Maire,  
Adjointe au Maire

**Lucile BOICHOT** //

**DIFFUSION:**

- LE LESTIN ELAGAGE
- La gendarmerie
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- les policiers municipaux
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

*données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*